

Décret

Générale

colonial

Décret n° 12-261-1918 le 18 avril 1918.

n° 12-261-1918 le 18

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 avril 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 3 juillet 1897, modifié par le décret du 6 juillet 1904, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour à allouer au personnel relevant du département des colonies : Sur le rapport du ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

En ce qui concerne les droits aux indemnités prévues aux articles 43 et 48 du décret du 3 juillet 1897, l'Amérique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont classées dans la première des catégories déterminées par l'article 45 dudit décret . Art. 2. Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

R. Poincaré, Par le Président de la République : Le ministre des colonies, HENRY SIMON. Le ministre des finances, L.L. KLOTZ.